

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2021

Délibération
n°21-2021
Point 4.7

Point 4.7 de l'ordre du jour

Exonération partielle relative à la prestation de location à la Communauté de Communes de Sélestat

EXPOSE DES MOTIFS :

L'INSPÉ, sur son site de Sélestat, propose à la Communauté de Communes, par conventionnement, la location d'espaces pour les activités périscolaires. Lors du 1^{er} confinement, du 16 mars au 10 mai 2020, les locaux ont été fermés et ses activités suspendues. Le Président de la Communauté de Communes, par courrier adressé à l'Administrateur provisoire de l'université, sollicite la bienveillance de l'université pour une réduction du montant de la location sur cette période.

Pour accompagner un partenaire important pour ce site, il est proposé une exonération des loyers correspondant au nombre de jours non occupés selon le calcul suivant :

Montant HT pour 365 jours de présence	PRIX HT par jour	Nombre de jours de remise	Montant HT de la remise	Montant de la TVA	Montant TTC de la remise
30 191,15	82,71	56	4 632,06	926,41	5 558,47

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération de loyers, en faveur de la Communauté de communes de Sélestat, à hauteur de 5 558,47 € TTC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	4

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT